

APPORT 5

Créer un statut de **donneur d'organes**



APPORT 4

Interdire la transcription automatique de l'acte de naissance ou du jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une **GPA**, lorsqu'il mentionne comme mère une autre femme que celle qui a accouché ou deux pères



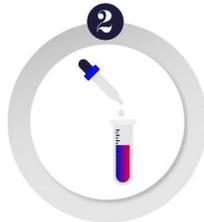
APPORT 3

Mieux articuler le droit au respect de la vie privée des donneurs et l'**accès aux origines** de toutes les personnes issues d'un don, en interrogeant les donneurs sur leur volonté de communiquer ou non leur identité



APPORT 2

Établir la **filiation des enfants nés du recours à une AMP** par un couple de femmes sans bouleverser les principes fondamentaux du droit français par l'accouchement et, pour la mère d'intention, par la voie d'une procédure d'adoption accélérée et ouverte à tous les couples



APPORT 1

Permettre l'accès à l'**assistance médicale à la procréation (AMP)** aux couples de femmes et aux femmes seules tout en conservant le critère d'infertilité pour les couples hétérosexuels : la prise en charge par l'assurance maladie est limitée aux demandes fondées sur des indications médicales



Mardi 4 février 2020,
le Sénat a adopté le projet
de loi relatif à la bioéthique par
153 voix pour et 143 voix contre.

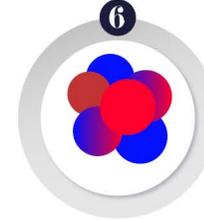
Rapporteurs : Corinne IMBERT (Ratt, Les Républicains - Charente-Maritime), Muriel JOURDA (Les Républicains - Morbihan), Olivier HENNO (Union Centriste - Nord), Bernard JOMIER (App. Socialiste et républicain - Paris)

PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE

LES PRINCIPAUX APPORTS DU SÉNAT

APPORT 6

Interdire les **embryons transgéniques** et les **embryons chimériques**



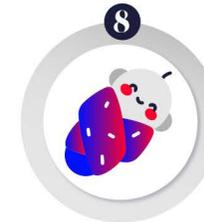
APPORT 7

Étendre, à titre dérogatoire, à 21 jours le délai limite de développement *in vitro* des embryons surnuméraires pour la mise en œuvre de **recherches sur le développement embryonnaire**



APPORT 8

Préserver la technique du **double diagnostic préimplantatoire** permettant la naissance d'un enfant indemne d'une maladie grave et compatible pour une greffe avec un aîné malade



APPORT 9

Supprimer l'introduction d'une **clause de conscience** spécifique pour les professionnels de santé en matière d'**interruption médicale de grossesse (IMG)**

